

L'an deux-mille-vingt-trois,  
le quatorze février,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 08 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 26

Excusés représentés : 4

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY,  
M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET,  
M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET,  
M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET,  
Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT,  
Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE,

**EXCUSES REPRESENTES :**

M. ARNAUD: Pouvoir donné à Mme TEYSSIER  
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES  
Mme VINSON: Pouvoir donné à Mme PRADIER  
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU

**EXCUSEE :**

Mme BENABDESLAM

n° 20230214\_D\_003

**Commission :**  
**Développement**  
**Economique**

**Objet : Convention**  
**relative aux aides aux**  
**entreprises à passer**  
**avec la Région**  
**Auvergne Rhône-**  
**Alpes**

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que la convention relative aux aides aux entreprises permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.

La Communauté de Communes Loire Semène souhaite de son côté :

- Soutenir et développer le développement des entreprises industrielles, technologiques et innovantes sur le territoire de Loire Semène en leur proposant des locaux immobiliers et du foncier adapté à leurs besoins
- Poursuivre ses efforts en matière d'attractivité économique en réhabilitant des friches urbaines et en développant de façon raisonnée ses zones d'activités
- Poursuivre son offre d'accompagnement à destination des créateurs et chefs d'entreprise notamment via des aides économiques dédiées et concertées avec ses partenaires institutionnels (Région, Département, Europe)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

La Communauté de Communes Loire Semène pourra par la présente convention :

- Participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT)
- Mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.
- Aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Par cette convention, la Communauté de Communes Loire Semène autorise la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre conjointement par la Région et la Communauté de Communes Loire Semène en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée.

La convention est conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

